



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-088

PUBLIÉ LE 23 MARS 2017

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-003 - Arrêté n° 17. 062 portant inscription au titre des monuments historiques du Monument à Pasteur rue Charles Brune et rue Georges Fessard à Chartres (Eure-et-loir) (2 pages)	Page 3
R24-2017-03-23-002 - Arrêté n° 17.061 portant inscription au titre des monuments historiques du Monument à Rochambeau, place Saint-Martin à Vendôme (Loir-et-Cher) (2 pages)	Page 6
R24-2017-03-23-005 - Arrêté n° 17.063 portant inscription au titre des monuments historiques du Monument à Marceau Place des Epars à CHARTRES (Eure-et-Loir) (2 pages)	Page 9
R24-2017-03-23-004 - Arrêté n° 17.064 portant inscription au titre des monuments historiques du Monument à Noël Ballay rue Jehan Pocquet et place du lycée à Chartres (Eure-et-Loir) (2 pages)	Page 12
R24-2017-03-23-001 - Arrêté n° 17.065 portant inscription au titre des monuments historiques du Monument à Marceau dit « Colonne Marceau », Place Marceau à CHARTRES (Eure-et-Loir) (2 pages)	Page 15

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-003

Arrêté n° 17. 062 portant inscription au titre des
monuments historiques du Monument à Pasteur rue
Charles Brune et rue Georges Fessard à Chartres
(Eure-et-loir)

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 17. 062
portant inscription au titre des monuments historiques du *Monument à Pasteur*
rue Charles Brune et rue Georges Fessard à Chartres (Eure-et-loir)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département de Loiret,
chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 septembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le *Monument à Pasteur* situé rue Charles Brune et rue Georges Fessard à CHARTRES (Eure-et-Loir) par Paul Richer en 1903 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la forme originale du monument qui est à la fois le reflet de l'hommage à l'œuvre de Pasteur et à ses avancées locales qui sont célébrées et non simplement le grand homme, du contexte artistique avec la fusion des socles et des statues typiques des recherches de la fin du XIXe siècle enfin pour la qualité du relief de Paul Richer, qui s'inscrit dans le corpus des monuments officiels créés par et autour de Jules Dalou pour les institutions parisiennes.

ARRETE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le *Monument à Pasteur* formé du groupe sculpté en bronze de 1904 situé rue Charles brune et rue Georges Fessard à CHARTRES (Eure-et-Loir) sur le domaine public non cadastré tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de CHARTRES (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune de CHARTRES est immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro : 807 667 316.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 23 mars 2017
Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17 enregistré le 17.062 enregistré le 23 mars 2017

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-002

Arrêté n° 17.061 portant inscription au titre des
monuments historiques du Monument à Rochambeau,
place Saint-Martin à Vendôme (Loir-et-Cher)

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 17.061
portant inscription au titre des monuments historiques du *Monument à Rochambeau*,
place Saint-Martin à Vendôme (Loir-et-Cher)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département de Loiret,
chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 septembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le *Monument à Rochambeau* présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'histoire complexe et prestigieuse de la statue en bronze du fondeur Fernand Hamar notamment son inauguration en présence de l'ambassadeur américain Horace Porter, du fait qu'il s'agit du modèle réduit du futur monument du Lafayette Square de Washington et surtout pour la représentativité du modèle statue en pied sur socle pour un grand homme dans une sous-préfecture dans la période faste pour la statuaire publique (1890-1914).

ARRETE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le *Monument à Rochambeau* situé place Saint-Martin à VENDOME (Loir-et-Cher) sur le domaine public non cadastré, tel que représenté par un liséré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de VENDOME (Loir-et-Cher) depuis une date antérieure à 1956. La commune de VENDOME (Loir-et-Cher) est identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro : 527 513 295.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 23 mars 2017
Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.061 enregistré le 23 mars 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Monument à
Rochambeau

Département :
LOIR ET CHER

Commune :
VENDÔME

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

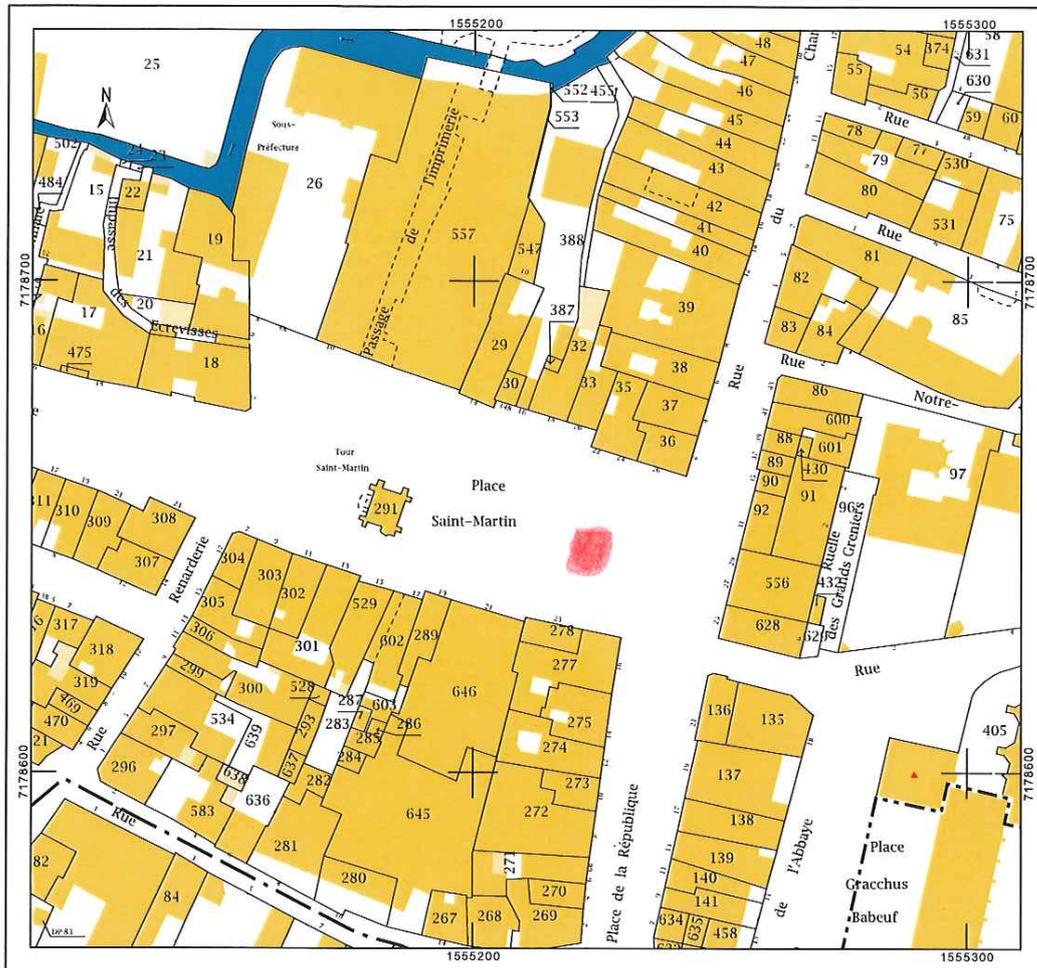
Date d'édition : 13/07/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
VENDÔME
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 10,
rue Louis Bodin 41026
41026 BLOIS CEDEX
tél. 02.54.55.71.51 - fax
cdf.blois@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-005

Arrêté n° 17.063 portant inscription au titre des
monuments historiques du Monument à Marceau Place des
Epars à CHARTRES (Eure-et-Loir)

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 17.063
portant inscription au titre des monuments historiques du *Monument à Marceau*
Place des Epars à CHARTRES (Eure-et-Loir)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département de Loiret,
chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 septembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le *Monument à Marceau* situé place des Epars à CHARTRES (Eure-et-Loir) par Auguste Préault en 1851 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la forte mobilisation des élites parisiennes et libérales pour ce général révolutionnaire, qui gagne ici un deuxième hommage dans sa ville natale et du fait qu'il s'agit de la première réalisation d'Auguste Préault pour l'espace public véritablement conçu pour la place des Epars.

ARRETE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le *Monument à Marceau* formé de la statue en bronze et de son socle dessiné par Jean-Baptiste Lassus le tout situé place des Epars à CHARTRES (Eure-et-Loir) sur le domaine public non cadastré tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de CHARTRES (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune de CHARTRES est immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro : 807 667 316.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 23 mars 2017
Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.063 enregistré le 23 mars 2017

*Monument
à Marceau*

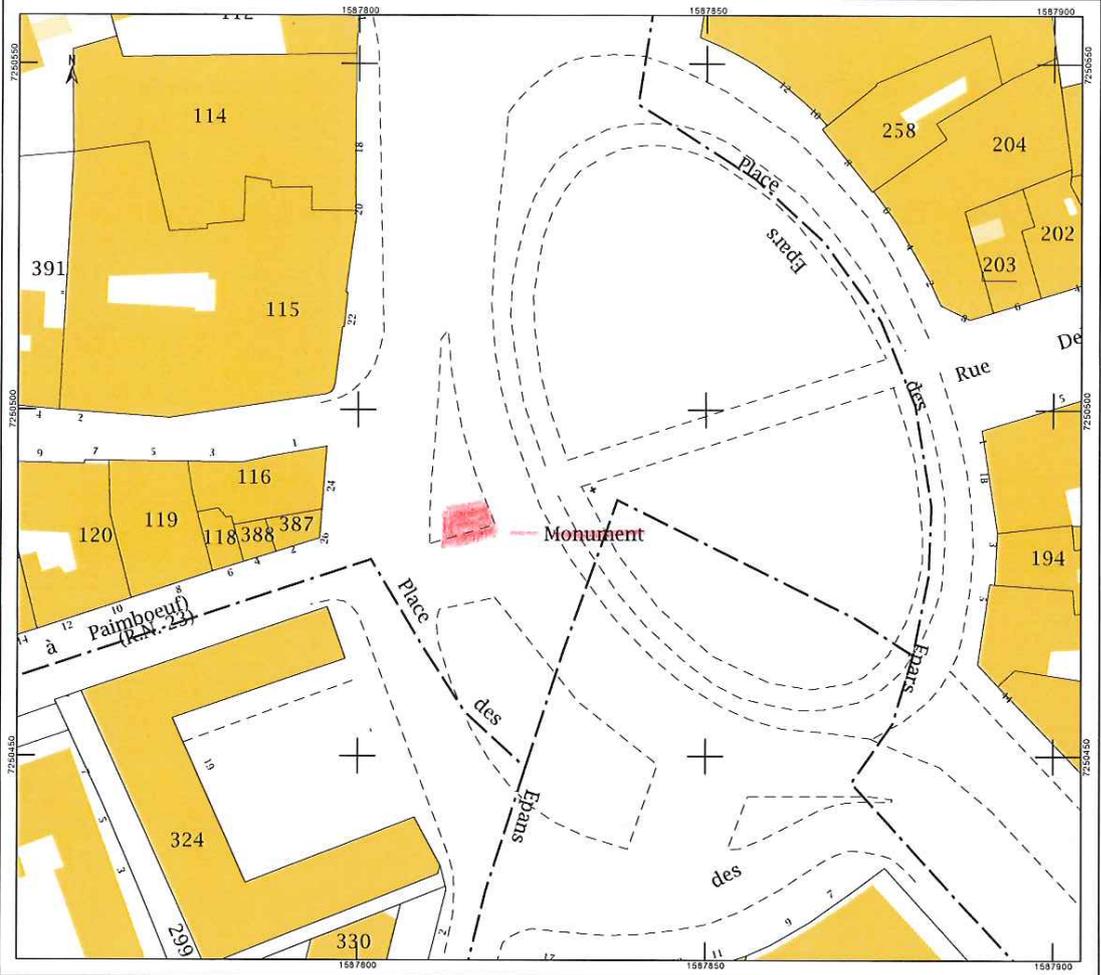
Département :
EURE ET LOIR
Commune :
CHARTRES

Section : AY
Feuille : 000 AY 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 13/07/2016
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CHARTRES
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 -fax
cdif.chartres@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-004

Arrêté n° 17.064 portant inscription au titre des
monuments historiques du Monument à Noël Ballay rue
Jehan Pocquet et place du lycée à Chartres (Eure-et-Loir)

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 17.064
portant inscription au titre des monuments historiques du *Monument à Noël Ballay*
rue Jehan Pocquet et place du lycée à Chartres (Eure-et-Loir)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département de Loiret,
chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 septembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le *Monument à Noël Ballay* situé rue Jehan Pocquet et place du lycée à CHARTRES (Eure-et-Loir) par Henri Allouard en 1904 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de la composition de l'ensemble socle-buste, avec fusion souhaitée des éléments sculptés conformes aux recherches des années 1880, du fait de la qualité de son exécution et enfin de l'exotisme d'un monument colonial à Chartres, alors que l'original de Conakry a disparu.

ARRETE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le *Monument à Noël Ballay* formé du groupe sculpté en bronze de 1904 situé place du lycée à CHARTRES (Eure-et-Loir) sur le domaine public non cadastré tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de CHARTRES (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune de CHARTRES est immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro : 807 667 316.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 23 mars 2017
Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales,
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17. 064 enregistré le 23 mars 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

→ Monument à
Noël Ballay

Département :
EURE ET LOIR
Commune :
CHARTRES

Section : AL
Feuille : 000 AL 01
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/07/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CHARTRES
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 -fax
cdf.chartres@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-001

Arrêté n° 17.065

portant inscription au titre des monuments historiques du
Monument à Marceau dit
« Colonne Marceau », Place Marceau à CHARTRES
(Eure-et-Loir)

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 17.065
portant inscription au titre des monuments historiques du *Monument à Marceau* dit
« Colonne Marceau », Place Marceau à CHARTRES (Eure-et-Loir)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du département de Loiret,
chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 septembre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le *Monument à Marceau* dit « Colonne Marceau » situé place Marceau à CHARTRES (Eure-et-Loir) par Laurent Morin, architecte, et l'ornemaniste Charpentier en 1800-1801 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'il s'agit du premier monument à un grand homme dans l'espace public conservé dans la région Centre-Val de Loire, à l'origine d'une concrétisation rarissime de l'« architecture de papier » révolutionnaire et de son intérêt pour une forme d'hommage de transition entre l'œuvre purement décorative du XVIII^e siècle (trophées) et le destinataire de l'hommage qui n'est pas encore représenté physiquement sur le monument.

ARRETE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le *Monument à Marceau* dit « Colonne Marceau » formé de la colonne et de son piédestal le tout situé place Marceau à CHARTRES (Eure-et-Loir), sur le domaine public non cadastré tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de CHARTRES (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune de CHARTRES est immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro : 807 667 316.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 23 mars 2017
Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.065 enregistré le 23 mars 2017

*Monument
à Marceau
dit "Colonne
Marceau"*

Département :
EURE ET LOIR

Commune :
CHARTRES

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/07/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CHARTRES
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 - fax
cdf.chartres@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics

